

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE 2024

L'index égalité professionnelle a été conçu pour faire progresser au sein des entreprises l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Il permet aux entreprises de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression. Lorsque des disparités salariales sont constatées, des mesures de correction doivent être prises.

Chaque année au plus tard le 1^{er} mars, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet, de manière visible et lisible, la note globale de l'Index de l'égalité femmes-hommes, ainsi que la note obtenue à chacun des indicateurs le composant.

Notre index 2024 égalité hommes/femmes gagne + 6 points par rapport à l'an dernier et s'établit à 86/100.

Voici pour rappel les 4 indicateurs qui nous concernent (entreprise de moins de moins de 250 salariés) :

	Type d'indicateur	2023	2024
Indicateur 1 (sur 40)	Les écarts de rémunération entre les Hommes et les Femmes	25/40	31/40
Indicateur 2 (sur 35)	La répartition des augmentations entre les Hommes et les Femmes	35/35	35/35
Indicateur 3 (sur 15)	Les augmentation des salariées de retour de congé maternité	15/15	15/15
Indicateur 4 (sur 10)	La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations	5/10	5/10
Index Egalité H/F Total		80/100	86/100

Les 4 indicateurs se calculent par CSP autrement dit par catégorie socio-professionnelle (agents de maîtrise et cadres), sans distinction de coefficient ou de niveau de responsabilité, et répartis par tranche d'âge (moins de 30 ans, de 30 à 39 ans, de 40 à 49 ans et plus de 50 ans) et avec une rémunération ETP (équivalent temps plein). De plus, seuls les salarié(e)s ayant une ancienneté de 6 mois et plus sont pris en compte dans les effectifs de l'index (CDD et CDI). Les effectifs d'une même tranche d'âge ayant moins de 3 salariés Hommes ou Femmes ne peuvent être pris en compte.

De ce fait, en respectant le calcul règlementaire, 65 % des effectifs sont pris en compte dans l'index 2024.

Notre engagement en faveur de l'égalité salariale et de la parité est un sujet prioritaire au sein de notre organisation.

Un accord égalité professionnelle a été signé le 21.10.2024 avec les partenaires sociaux et engage l'entreprise sur la progression des indicateurs 1 et 4 entre 2025 et 2027.

Il engage également l'entreprise à continuer de suivre, chaque année, des indicateurs liés au recrutement, à la rémunération, à la formation, à la promotion professionnelle et à l'équilibre vie personnelle/vie professionnelle.

Enfin, cet accord prévoit, en 2025 et pour l'ensemble du personnel, l'organisation de 5 ateliers de prévention des agissements sexistes.

La diversité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes constituent des forces pour l'ensemble du groupe Oppidea Europolia, sa croissance et son dynamisme social.

Pour en savoir plus sur l'index égalité professionnelle :

[Index de l'égalité professionnelle : calcul et questions/réponses | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](https://travail-emploi.gouv.fr/Ministere-du-Travail-de-la-Santé-des-Solidarités-et-des-Familles/Calcul-et-questions-reponses)
